

# La nomination des juges de la Cour Suprême des États-Unis

Suite au récent décès de l'une des juges de la Cour Suprême des États-Unis, l'un des sièges dans cette Cour est devenu vacant. Dans ce contexte, la Bibliothèque de droit comparé du Parlement européen a le plaisir de mettre à disposition des lecteurs une mise à jour d'un extrait d'une étude que la même Bibliothèque avait publiée précédemment et qui concerne la procédure pour la nomination des juges de la Cour Suprême des États-Unis.

L'étude originale est disponible ci-dessous :

[http://www.europarl.europa.eu/thinktank/en/document.html?reference=EPRS\\_STU\(2016\)593503](http://www.europarl.europa.eu/thinktank/en/document.html?reference=EPRS_STU(2016)593503)

Pour une comparaison avec les procédures de nomination des juges dans des autres Cours similaires, voir le point II des études suivantes :

Allemagne (*Bundesverfassungsgericht*)

[http://www.europarl.europa.eu/thinktank/fr/document.html?reference=EPRS\\_STU\(2016\)593504](http://www.europarl.europa.eu/thinktank/fr/document.html?reference=EPRS_STU(2016)593504)

Belgique (Cour constitutionnelle / *Grondwettelijk Hof* / *Verfassungsgerichtshof*)

[http://www.europarl.europa.eu/thinktank/fr/document.html?reference=EPRS\\_STU\(2016\)593508](http://www.europarl.europa.eu/thinktank/fr/document.html?reference=EPRS_STU(2016)593508)

Canada (Cour Suprême / *Supreme Court*)

[http://www.europarl.europa.eu/thinktank/fr/document.html?reference=EPRS\\_STU\(2019\)640134](http://www.europarl.europa.eu/thinktank/fr/document.html?reference=EPRS_STU(2019)640134)

Espagne (*Tribunal Constitucional*)

[https://www.europarl.europa.eu/thinktank/es/document.html?reference=EPRS\\_STU\(2017\)593506](https://www.europarl.europa.eu/thinktank/es/document.html?reference=EPRS_STU(2017)593506)

Italie (*Corte costituzionale*)

[http://www.europarl.europa.eu/thinktank/it/document.html?reference=EPRS\\_STU\(2016\)593507](http://www.europarl.europa.eu/thinktank/it/document.html?reference=EPRS_STU(2016)593507)

Suisse (Tribunal fédéral / *Bundesgericht* / *Tribunale federale*)

[http://www.europarl.europa.eu/thinktank/fr/document.html?reference=EPRS\\_STU\(2016\)593509](http://www.europarl.europa.eu/thinktank/fr/document.html?reference=EPRS_STU(2016)593509)

Union européenne (Cour de justice et Tribunal)

[http://www.europarl.europa.eu/thinktank/it/document.html?reference=EPRS\\_STU\(2016\)593505](http://www.europarl.europa.eu/thinktank/it/document.html?reference=EPRS_STU(2016)593505)



## Contenu du briefing

- Nombre de juges de la Cour Suprême
- Durée du mandat
- Conditions requises pour l'exercice
- Procédure de nomination
- Fin du mandat
- Mesures en faveur de l'indépendance et de l'impartialité.
- Immunité

## Nombre de juges de la Cour Suprême

La Cour suprême était initialement composée de cinq juges (*Associate Justices*)<sup>1</sup> et du président de la Cour suprême<sup>2</sup>. Depuis 1789, la composition de la Cour a varié de six à dix juges, la composition actuelle de neuf juges ayant été arrêtée en 1869<sup>3</sup>. Tant que l'actuel siège vacant ne sera pas pourvu, la Cour comptera sept juges et le président<sup>4</sup>.

## Durée du mandat

La durée du mandat des membres de la Cour suprême, ainsi que de la plupart des autres juges fédéraux, n'est pas déterminée. Ainsi, ils restent en fonction « aussi longtemps qu'ils en [sont] dignes »<sup>5</sup>. Alexander Hamilton propose dans *The Federalist*, numéro 78, une reformulation concise des objectifs de cette logique :

« [L]a condition de dignité au maintien en fonction des magistrats judiciaires est certainement l'une des améliorations modernes les plus précieuses dans la pratique du gouvernement. Dans une monarchie, c'est un excellent obstacle au despotisme du prince ; dans une république, c'est un non moins excellent obstacle aux empiétements et aux abus d'autorité de l'organe représentatif<sup>6</sup>. »

Hamilton observe également que, puisque le pouvoir judiciaire a des limitations d'ordre constitutionnel, qui lui empêchent de pouvoir toujours assurer l'exécution de ses décisions, il est susceptible dans les faits « d'être neutralisé, dominé, ou influencé par les deux autres pouvoirs »<sup>7</sup>. Donner aux juges un mandat à durée indéterminée sous réserve de dignité, c'est leur donner la capacité de résister à de telles pressions. Enfin, les rédacteurs de la Constitution connaissaient le mandat à durée indéterminée sous réserve de dignité du fait de son existence dans le droit de certaines colonies<sup>8</sup>. Ils avaient également suivi les évolutions vers l'indépendance du pouvoir judiciaire intervenues en Grande-Bretagne entre le début et le milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>9</sup>.

## Conditions requises pour l'exercice

La Constitution et les lois fédérales restent muettes quant aux qualifications exigées chez un candidat.

Néanmoins, la pratique adoptée depuis l'époque du président Washington consiste à ne désigner (*nominate*) que des personnes ayant reçu une formation juridique et disposant au moins d'une certaine expérience dans cette profession. Il a fallu attendre le dernier quart du XIX<sup>e</sup> siècle pour voir se généraliser aux États-Unis un enseignement juridique systématique dans un cadre universitaire. De ce fait, de nombreux juges ayant siégé à la Cour suprême avant 1890 avaient reçu une formation juridique dans l'étude d'un juriste local (*reading the law*)<sup>10</sup>. Quelques-uns des premiers juges, comme le juge John Blair (1790–1795), avaient pu recevoir quelque formation dans les *Inns of court* anglaises<sup>11</sup>. La dernière personne à siéger en tant que juge sans avoir fait des études de droit à l'université fut James F. Byrnes, qui fut juge de juillet 1941 à octobre 1942. Byrnes avait, entre autres, fait une carrière de sténographe judiciaire. Il suivit la pratique du *reading the law* puis fut admis au barreau de Caroline du Sud avant de commencer une carrière politique<sup>12</sup>.

Le parcours académique emprunté par les membres de la Cour durant leurs études de droit est devenu plus élitiste au cours des soixante dernières années. Tandis que le juge Charles Evans Whittaker, qui a siégé de 1957 à 1962, avait pu fréquenter la faculté de droit d'une université financée par le secteur public<sup>13</sup>, beaucoup des membres actuels de la Cour sont diplômés de seulement deux facultés de droit d'élite : Harvard et Yale<sup>14</sup>.

La plupart des juges ont été des hommes d'ascendance européenne. Jusqu'au XX<sup>e</sup> siècle, tous les juges se déclaraient chrétiens<sup>15</sup>. Jusqu'en 1967 et la validation de la désignation de Thurgood Marshall comme juge, aucun Afro-américain n'avait siégé à la Cour<sup>16</sup>. La juge à la retraite Sandra Day O'Connor, dont la désignation fut validée en 1981, fut la première femme à être nommée à la Cour suprême<sup>17</sup>.

La grande majorité des membres actuels de la Cour suprême ont siégé en tant que membre d'une cour d'appel fédérale avant d'être nommés à la Cour.

Par le passé, la plupart des juges avait pratiqué le droit en tant qu'avocat (indépendant ou au sein d'un cabinet), ou en tant que conseiller juridique d'entreprise, avant de rejoindre le service public de la justice<sup>18</sup>.

Un certain nombre des juges de la période récente ont également enseigné en faculté de droit ; c'est le cas des juges Kennedy, Ginsburg et Kagan, cette dernière ayant également été doyenne de la faculté de droit de Harvard. Le juge Oliver Wendell Holmes Jr. est probablement celui qui a eu la carrière universitaire la plus remarquable. Il a écrit, peu de temps avant d'entrer à la faculté de Harvard, un important recueil de droit américain, *The Common Law*<sup>19</sup>.

S'il était d'usage par le passé que de nombreux juges aient occupé au moins une fonction élective, ce n'est plus le cas aujourd'hui<sup>20</sup>. Le dernier juge ayant occupé une fonction élective est Sandra Day O'Connor<sup>21</sup> qui était membre du Sénat de l'État d'Arizona et a également siégé au sein d'un tribunal de première instance (*trial court*)<sup>22</sup>. À quelques exceptions près, la plupart des juges disposant d'une expérience antérieure en politique se sont présentés aux élections au Congrès ou ont postulé à une fonction au sein du gouvernement d'un État fédéré<sup>23</sup>.

Les juges ont parfois également exercé des fonctions au sein du gouvernement fédéral, ou du gouvernement d'un État fédéré. La juge Kagan a été *Solicitor General*<sup>24</sup> des États-Unis, une fonction occupée au ministère de la Justice ; le président de la Cour suprême Roberts a été conseiller juridique adjoint de la Maison-Blanche et *Principal Deputy Solicitor General*. Plus récemment, de nombreux juges, comme les juges Thomas et Alito, ont exercé des fonctions gouvernementales ou au sein d'un organisme administratif<sup>25</sup>.

Dans le cadre de la procédure de nomination, le candidat considéré est soumis à une vérification de ses antécédents de la part du *Federal Bureau of Investigation*. Ce contrôle examine les problèmes potentiels en matière d'irrégularités financières et l'aptitude générale du candidat à exercer la fonction de juge. Il y aura fréquemment eu vérification antérieure des antécédents sur dossier car de nombreux candidats arrivent désormais à la Cour après avoir siégé au sein d'une cour fédérale ou d'un organe gouvernemental tel que le ministère de la Justice.

Néanmoins, il est désormais plus fréquent que la Maison Blanche sélectionne les candidats potentiels sur la base d'un alliage d'opinions politiques, de parcours personnel et de ce qu'elle perçoit de leur attitude quant au droit, telle qu'exprimée dans leurs écrits. Ainsi, par exemple, certains observateurs estiment que David Souter pourrait avoir été désigné par le président George H.W. Bush car son manque d'expérience judiciaire substantielle aurait contribué à maintenir la question de l'avortement et d'autres questions controversées du point de vue politique en dehors du débat durant la campagne pour les élections de mi-mandat de 1990, alors en cours<sup>26</sup>. La désignation de Souter est également plus représentative des récentes désignations dans la mesure où Souter, ainsi que les autres candidats à la désignation, a tout d'abord fait l'objet d'une évaluation par un groupe très restreint de conseillers présidentiels avant de rencontrer en privé le président<sup>27</sup>. Souter figurait sur une liste de candidats possibles en 1987 pour le siège vacant, finalement pourvu par Anthony Kennedy. En 1990, il fut contacté par C. Boyden Gray, le conseiller juridique de la Maison-Blanche du président George H.W. Bush, pour sonder son intérêt vis-à-vis du siège resté vacant après le départ à la retraite du juge William Brennan. Souter a consulté le sénateur Warren Rudman, un de ses mentors dans la vie politique du New Hampshire, et a accepté de rencontrer le président Bush au sujet de la reprise de ce siège. La rencontre avec le président Bush a eu lieu à la Maison-Blanche en présence également du ministre de la Justice (*Attorney General*)<sup>28</sup> Richard Thornburgh, du conseiller juridique de la Maison-Blanche Gray et du Secrétaire général de la Maison-Blanche (*Chief of Staff*)<sup>29</sup> John Sununu, qui avait rencontré Souter lors de sa carrière politique dans l'État du New Hampshire. À l'issue de l'entretien, le groupe a rapidement examiné ses qualités ainsi que celles d'Edith H. Jones, juge originaire du Texas siégeant au sein d'une cour d'appel fédérale. Le président Bush décida de désigner Souter qui accepta et apparut en compagnie

du président lors d'une conférence de presse tenue peu après<sup>30</sup>. La désignation de Souter fut finalement validée par le Sénat par un vote de 90 voix contre 9<sup>31</sup>.

Le président peut également considérer la capacité du candidat potentiel à obtenir la validation du Sénat. Ainsi, en 1993, et à nouveau en 1994, le président Bill Clinton a sérieusement envisagé de nommer Bruce Babbitt, qui occupait alors la fonction de ministre de l'Intérieur (*Secretary of the Interior*). En ces deux occasions, il a décidé de ne pas proposer Babbitt après avoir été averti par les conservateurs que cette désignation rencontrerait une opposition sérieuse au Sénat. En 1994, le candidat Stephen G. Breyer avait l'avantage supplémentaire d'être bien connu des membres de la commission judiciaire du Sénat puisqu'il avait travaillé en tant que Conseiller (*chief counsel*) de la commission de 1979 à 1980. Son audition se déroula à peu près sans histoire et la commission vota par 18 voix contre 0 le renvoi favorable de sa désignation au Sénat<sup>32</sup>. Sa désignation fut validée par un vote de 87 voix contre 9<sup>33</sup>.

## Procédure de nomination

La Constitution donne au président le pouvoir de pourvoir aux sièges vacants à la Cour suprême, le Sénat ayant le pouvoir de donner son « avis » et son « consentement » à la nomination<sup>34</sup>. Depuis 1789, les présidents ont désigné comme candidats 154 hommes et femmes<sup>35</sup> pour siéger à la Cour suprême mais seulement 110 désignations ont été validées par le Sénat<sup>36</sup>.

Le processus par lequel un président sélectionne un candidat peut varier d'un président à l'autre. Il n'a pas été rare, au cours des soixante-dix dernières années, qu'un président et des candidats aient une relation personnelle ou professionnelle. Ainsi, le président de la Cour suprême Fred Vinson était partenaire régulier au poker du président Truman<sup>37</sup>, et Harriet Miers avait travaillé en tant que conseillère spéciale de George W. Bush et en tant que conseillère juridique de la Maison-Blanche, qui est un poste politique<sup>38</sup>.

Selon la procédure ordinaire de nomination, le président soumet un nom à l'examen du Sénat. Selon l'article XXV (m) du règlement intérieur du Sénat, cette désignation est ensuite envoyée à la commission judiciaire du Sénat<sup>39</sup> qui conduit une enquête et tient des auditions afin d'entendre le candidat désigné et toute personne désirent témoigner au sujet de l'aptitude du candidat désigné<sup>40</sup>. À l'issue de l'audition et de l'examen, la commission vote afin de présenter un avis favorable ou défavorable, ou aucun avis, avant que la désignation soit soumise au vote du Sénat<sup>41</sup>. Depuis 1970, la commission s'est prononcée en faveur de toutes les désignations à l'exception de deux, celle de Robert Bork en 1987 et celle de Clarence Thomas en 1991.

Dans le cas de Bork, la commission a décidé par 5 voix contre 9 de ne pas rendre un avis favorable, puis a voté ensuite par 9 voix contre 5 le renvoi de sa désignation au Sénat avec un avis défavorable<sup>42</sup>. Dans le cas de Thomas, la commission a voté par 7 voix contre 7 le renvoi de sa désignation sans avis. Après que des allégations de « comportement inapproprié » (*improper personal behavior*) envers ses subordonnés ont été portées contre le candidat désigné, le Sénat a autorisé la commission à entendre des témoins supplémentaires. Après trois journées supplémentaires d'auditions, la désignation de Thomas a été votée et validée par le Sénat par 52 voix contre 48<sup>43</sup>.

Après que la commission renvoie la désignation au Sénat, celui-ci établit le calendrier de son examen. Durant le débat qui en résulte, les sénateurs peuvent commenter le parcours professionnel et personnel du candidat désigné ainsi que son attitude générale quant au droit. Le vote de la majorité des sénateurs présents et votants est nécessaire pour valider la désignation.

Une désignation peut également échouer si le Sénat est incapable de clore le débat, c'est-à-dire en cas d'obstruction (*filibuster*) concernant cette désignation. Ce fut le cas en 1968, lorsqu'Abraham Fortas fut désigné pour siéger en tant que président de la Cour suprême. Lorsque le Sénat est incapable de mettre fin à une obstruction (on parle alors de « débat illimité »), il peut voter afin de

clôturer le débat<sup>44</sup>. Si le Sénat ne réussit pas à mettre fin au débat, il ne peut pas passer au vote sur la désignation<sup>45</sup>.

Le président peut également pourvoir à un siège vacant à la Cour alors que le Sénat n'est pas en session, au moyen d'une nomination hors session (*recess appointment*)<sup>46</sup>. Cette procédure n'a pas été mise en œuvre depuis 1957 lorsque le président Eisenhower a nommé Potter Stewart juge. Tout juge nommé de cette façon siège jusqu'à la clôture de la session suivante du Sénat. Les candidats désignés peuvent, comme dans le cas du juge Stewart, faire l'objet ultérieurement d'une désignation, qui pourra être validée par le Sénat comme nomination permanente. La Cour suprême a limité en 2014 la capacité du président à procéder à des nominations hors session en jugeant qu'une période de dix jours était présumée être la durée minimale pendant laquelle le Sénat doit ne pas être en session<sup>47</sup>.

La plupart des désignations au cours des 116 dernières années ont été validées par le Sénat. Depuis 1900, seules huit désignations ont été rejetées ou n'ont pas fait l'objet d'un vote définitif.

## Fin du mandat

Comme les autres juges visés à l'article III, les juges de la Cour suprême « *conserveront leur charge aussi longtemps qu'ils en seront dignes* ». Leur mandat ne peut donc être limité que par la démission, la retraite, le décès ou la menace d'une procédure d'empêchement<sup>48</sup>.

Dans l'histoire de la Cour suprême, un seul membre, le juge Samuel Chase, a été mis en accusation dans le cadre d'une procédure d'empêchement par la Chambre des représentants. Le juge Chase a été mis en accusation en 1804 en raison de ses manquements en tant que membre d'une Cour d'appel (*circuit judge*) et non pour ses actes en tant que membre de la Cour suprême<sup>49</sup>. Il a été acquitté de tous les chefs d'accusation par le Sénat<sup>50</sup>. En 1970, alors qu'il n'était encore que membre de la Chambre des représentants, Gerald Ford a tenté de mettre en accusation le juge William O. Douglas pour violation des principes fondamentaux de déontologie judiciaire (*Canons of judicial ethics*)<sup>51</sup> et diverses lois fédérales, faute de s'être abstenu de participer à l'examen par la Cour suprême d'un recours exercé contre une décision de condamnation pour infraction pénale à caractère sexuel (*obscenity*). Une sous-commission spéciale formée par la commission judiciaire de la Chambre des représentants afin d'examiner les faits retenus à titre de preuve de la faute du juge Douglas estima qu'il n'avait violé aucune loi ni principe fondamental de déontologie. La tentative d'entamer une procédure d'empêchement à l'encontre du juge Douglas fut alors abandonnée<sup>52</sup>.

Il n'est pas rare pour les membres de la Cour suprême de prendre leur retraite. Le système fédéral de retraite des juges leur permet d'accéder à un statut pré-retraite (*senior status*) sans réduction de traitement, à condition d'être âgé de plus de soixante-cinq ans et d'avoir siégé au sein d'une juridiction fédérale pendant au moins quinze années. Les juges bénéficiant de ce statut peuvent continuer à entendre un nombre limité d'affaires ; dans le cas des membres de la Cour suprême, cela n'implique pas normalement les affaires sur lesquelles statue la Cour. Les membres de la Cour suprême peuvent également prendre leur retraite conformément à la « règle des quatre-vingts » qui permet aux juges en exercice de jouir d'une retraite équivalente à la totalité de leur traitement lorsque la somme de leur âge et du nombre d'années d'exercice de leur fonction atteint quatre-vingts ans<sup>53</sup>.

Les membres de la Cour peuvent également démissionner avant l'âge de soixante-cinq ans ou avant que leurs droits à une pension de retraite ne soient acquis. Abraham Fortas a quitté la Cour au bout de quatre ans seulement, en 1969, à l'âge de cinquante-huit ans. Au cours des soixante dernières années, seuls quatre membres de la Cour suprême, dont deux présidents, sont décédés alors qu'ils étaient en fonction<sup>54</sup>.

## Mesures en faveur de l'indépendance et de l'impartialité.

Comme indiqué ci-dessus, les membres de la Cour suprême et les autres membres de juridictions fédérales conservent leur mandat « *aussi longtemps qu'ils en [sont] dignes* ».

En outre, la Constitution exige que les juges perçoivent « *à échéances fixes, une indemnité qui ne sera pas diminuée tant qu'ils resteront en fonctions* »<sup>55</sup>. Cette disposition fournit au pouvoir judiciaire un rempart contre les pressions financières de la part du pouvoir législatif ou exécutif.

Ces garanties donnent au juge un certain degré de protection vis-à-vis du pouvoir politique dont ne peuvent se targuer les autres fonctionnaires et agents publics. Ainsi, le président des États-Unis est limité par la Constitution à seulement deux mandats<sup>56</sup>. Les membres du Congrès doivent périodiquement se représenter pour un nouveau mandat et la Constitution limite la portée des lois prévoyant l'augmentation de leurs indemnités<sup>57</sup>.

La Conférence judiciaire des États-Unis<sup>58</sup> a promulgué un code de déontologie judiciaire en 1973. Celui-ci a été amendé à plusieurs reprises<sup>59</sup>. Ce code s'applique aux juges et au personnel des cours fédérales mais ne s'applique pas aux membres de la Cour suprême. La loi fédérale dispose toutefois que « *tout juge des États-Unis doit s'abstenir de siéger à l'occasion d'une procédure dans laquelle son impartialité peut raisonnablement être mise en doute* »<sup>60</sup>.

Il est courant que les membres de la Cour suprême s'abstiennent de siéger lorsque cela est nécessaire. Par exemple, la juge Kagan n'a pas participé à l'examen d'un certain nombre d'affaires durant ses deux premières années à la Cour car elle avait participé à la préparation des réponses du gouvernement ou à des plaidoiries devant la Cour dans ces affaires dans le cadre de sa précédente fonction de *Solicitor General*<sup>61</sup>.

## Immunité

Aux États-Unis, personne n'est au-dessus des lois et cela s'applique aux membres de la Cour suprême. Ces derniers peuvent être poursuivis en raison d'une infraction civile ou pénale commise en dehors de l'exercice de leur fonction devant le tribunal dans le ressort duquel les faits sont survenus.

À la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, le juge Stephen Field a été arrêté en Californie, faussement soupçonné d'avoir été impliqué dans le meurtre de David Terry, un ancien juge de la Cour suprême de Californie, impliqué dans une affaire sur laquelle Field avait statué. L'avocat de Field soumit un recours en *habeas corpus*<sup>62</sup> au tribunal fédéral compétent et, après audition, Field fut remis en liberté sans avoir été poursuivi<sup>63</sup>.

Les juges sont toutefois protégés des actions ou poursuites pour des faits survenant dans le cadre de leurs fonctions. Le principe de l'immunité des juges ne s'applique pas qu'aux membres de la Cour suprême mais également aux autres juges siégeant tant aux tribunaux de compétence fédérale qu'aux tribunaux compétents à l'échelle d'un État fédéré<sup>64</sup>. La voie de droit serait dans ce cas d'engager une procédure d'empêchement à l'encontre du juge pour un « crime ou délit majeur »<sup>65</sup>.

## NOTES

<sup>1</sup> Il existe en droit américain une distinction claire entre le président de la Cour suprême (*Chief Justice*) et les autres juges (*Associate Justices*). Voir ZOLLER, E. : « Présentation de la Cour suprême des États-Unis », *Cahiers du Conseil constitutionnel*, Dossier : États-Unis, 1998, vol. 5, disponible sur <https://www.conseil-constitutionnel.fr/nouveaux-cahiers-du-conseil-constitutionnel/presentation-de-la-cour-supreme-des-etats-unis>).

<sup>2</sup> Judiciary Act de 1789, ch. 20, § 1, *United States Statutes at Large*, vol. 1, p. 73, 24 septembre 1789. Dans l'ordre juridique français, ce « Judiciary Act » équivaldrait à une loi organique relative au pouvoir judiciaire. Le *United States Statutes at Large* est la publication officielle chronologique des lois adoptées par le Congrès (« Statutes at Large », *Library of Congress*, disponible sur <https://www.loc.gov/law/help/statutes-at-large/>).

- <sup>3</sup> SHAPIRO, S.M. et autres, *Supreme Court Practice*, 10<sup>e</sup> éd., Bloomberg BNA, 2013, p. 4.  
La composition de la Cour est établie par la disposition suivante : U.S.C., Titre 28, § 1, 2012.
- <sup>4</sup> Une liste des juges siégeant actuellement, par ordre d'ancienneté, ainsi que des renseignements biographiques généraux sont disponibles sur le site web de la Cour suprême : « Biographies of Current Justices of the Supreme Court », *Supreme Court of the United States* (28 septembre 2020), <http://www.supremecourt.gov/about/biographies.aspx>.
- <sup>5</sup> U.S. Const. art. III, § 1, 2<sup>ème</sup> phrase.
- <sup>6</sup> *The Federalist* n° 78 (Alexander Hamilton).  
Le *Fédéraliste* est un recueil de quatre-vingt-cinq essais rédigés par Alexander Hamilton, John Jay et James Madison. Cet ouvrage est considéré comme un texte de référence pour interpréter la Constitution des États-Unis.
- <sup>7</sup> *Id.*
- <sup>8</sup> *Id.*
- <sup>9</sup> La pratique anglaise est retracée dans BAKER, J.H. : *An Introduction to English Legal History*, 3<sup>e</sup> éd., Butterworths, 1990, p. 192.
- <sup>10</sup> La pratique du *reading the law* consiste à suivre un apprentissage de longue durée auprès d'un juriste expérimenté. Elle est devenue largement caduque après l'avènement des facultés de droit, bien qu'une minorité d'États fédérés continuent de l'admettre (Katcher, S. : « Legal Training in the United States: a Brief History », *Wisconsin International Law Journal*, 2006, vol. 24, n° 1). Les États fédérés qui continuent de l'admettre sont : la Californie (Rules of the State Bar, Title 4, Div. 1, Chapter 3. Required Education, Rule 4.26 Legal education, (B)(1), 2007, disponible sur [https://www.calbar.ca.gov/Portals/0/documents/rules/Rules\\_Title4\\_Div1-Adm-Prac-Law.pdf](https://www.calbar.ca.gov/Portals/0/documents/rules/Rules_Title4_Div1-Adm-Prac-Law.pdf)), le Vermont (Rules of admission to the bar of the Vermont Supreme court, Part II, Rule 6, 2017, disponible sur [https://www.vermontjudiciary.org/sites/default/files/documents/900-00014.Rules\\_Admission.Bar.pdf](https://www.vermontjudiciary.org/sites/default/files/documents/900-00014.Rules_Admission.Bar.pdf)), la Virginie (Virginia board of bar examiners, Law reader program rules, (c), amendé en 2017, disponible sur <https://barexam.virginia.gov/pdf/LawReaderRules.pdf>) et l'État du Washington (Washington State Courts Rules, Admission and Practice Rules, (6) Law Clerk Program, amendé en 2017, disponible sur [http://www.courts.wa.gov/court\\_rules/?fa=court\\_rules.display&group=qa&set=APR&ruleid=gaapr06](http://www.courts.wa.gov/court_rules/?fa=court_rules.display&group=qa&set=APR&ruleid=gaapr06)).
- <sup>11</sup> IRELAND, R.M. : « Blair, John Jr. », dans HALL, K.L. (éditeur), *The Oxford Companion To The Supreme Court Of The United States*, 2<sup>e</sup> éd., Oxford University Press, 2005, p. 90.
- <sup>12</sup> JOHNSON, J.W. : « Byrnes, James Francis », dans HALL, K.L. (éditeur), *The Oxford Companion To The Supreme Court Of The United States*, 2<sup>e</sup> éd., Oxford University Press, 2005, p. 133.
- <sup>13</sup> CHIAPPINELLI, E.A. : « Whittaker, Charles Evans », dans HALL, K.L. (éditeur), *The Oxford Companion To The Supreme Court Of The United States*, 2<sup>e</sup> éd., Oxford University Press, 2005, p. 1088. Whittaker était diplômé de ce qui est désormais la faculté de droit de l'Université du Missouri-Kansas City.
- <sup>14</sup> De plus, les trois juges actuellement à la retraite (Kennedy, Souter et O'Connor) ont également fréquenté des facultés de droit prestigieuses, au sein d'établissements privés (Harvard et Stanford).
- <sup>15</sup> Le juge Louis Brandeis, qui rejoignit la Cour suprême en 1916, fut le premier juge juif. Le premier catholique fut le président de la Cour suprême Roger B. Taney, qui fut nommé par Andrew Jackson en 1836.
- <sup>16</sup> Le juge Clarence Thomas fut le second Afro-américain nommé à la Cour.
- <sup>17</sup> Six femmes au total ont été désignées comme candidates à la Cour suprême jusqu'à 2020, la dernière étant Amy Coney Barrett, désignée le 26 septembre 2020 par le président Donald J. Trump pour remplacer Ruth Bader Ginsburg qui était décédée le 18 septembre 2020. Jusqu'au présent, seule la désignation de l'une d'entre elles, Harriet Miers, n'a pas été validée par le Sénat. Tant que la vacante de Ginsburg n'est pourvue, deux femmes siègent à la Cour Suprême en tant que juge : Sonia Sotomayor et Elena Kagan.
- <sup>18</sup> EPSTEIN, L., SPAETH, H.J. et Walker, T.G. : *The Supreme Court Compendium: Data, Decisions, and Developments*, 6<sup>e</sup> éd., CQ Press, 2015, p. 340–350. Cette source contient un grand nombre d'informations utiles concernant la Cour suprême et ses juges sous forme de tableaux.
- <sup>19</sup> EPSTEIN, L., SPAETH, H.J. et WALKER, T.G. : *The Supreme Court Compendium: Data, Decisions, and Developments*, 6<sup>e</sup> éd., CQ Press, 2015, pp. 340–350.
- <sup>20</sup> EPSTEIN, L., SPAETH, H.J. et WALKER, T.G. : *The Supreme Court Compendium: Data, Decisions, and Developments*, 6<sup>e</sup> éd., CQ Press, 2015, pp. 353–366.
- <sup>21</sup> O'Connor est entrée au Sénat d'Arizona par une nomination pourvoyant à un siège vacant en 1970. Elle a été élue de plein droit en 1972. Elle a été élue en 1974 juge à la Cour Supérieure du comté de Maricopa (Cette cour supérieure du comté de Maricopa est un tribunal de première instance à compétence générale).

- <sup>22</sup> L'expression *trial court* ou *court of first instance* est traduite par « tribunal de première instance », suivant Dahl, H.S. et BOUDREAU, T. : *Dahl's Law Dictionary*, 3e éd., William S. Hein & Co., Inc, Dalloz, 2007, p. 663.
- <sup>23</sup> Le président de la Cour suprême Taft a été élu président des États-Unis en 1908 avant d'échouer à être réélu en 1912. Il a été nommé président de la Cour suprême en 1921. Charles E. Hughes s'est démis de ses fonctions en tant que juge de la Cour suprême en 1916 pour faire campagne en tant que candidat du parti républicain à la présidence des États-Unis contre Woodrow Wilson. Il perdit les élections de peu et revint à la Cour suprême en 1930 en tant que président. Earl Warren se présenta en tant que candidat vice-président du parti républicain aux élections à la présidence de 1948. Il fut battu et fut nommé président de la Cour suprême par le président Eisenhower en 1953. SAVAGE, D.G. : *Guide to the U.S. Supreme Court*, vol. 2, 5<sup>e</sup> éd., CQ Press, 2010, pp. 1057–1058.
- <sup>24</sup> La fonction de *Solicitor General* consiste notamment à représenter le gouvernement fédéral chaque fois que ce dernier est partie à une affaire entendue par la Cour suprême (BLACK, R.C. et OWENS, R.J. : « A Built-In Advantage: The Office of the Solicitor General and the U.S », *Political Research Quarterly*, 2013, vol. 66, n° 2, pp. 454–466). Il est assisté par quatre *Deputy Solicitor General*, dont le *Principal Deputy Solicitor General*.
- <sup>25</sup> EPSTEIN, L., SPAETH, H.J. et WALKER, T.G. : *The Supreme Court Compendium: Data, Decisions, and Developments*, 6<sup>e</sup> éd., CQ Press, 2015, pp. 353–366.
- <sup>26</sup> ABRAHAM, H.J. : *Justices, Presidents and Senators: A History of the U.S. Supreme Court Appointments from Washington to Clinton*, Rowman & Littlefield Publishers, 1999, pp. 304–305.
- <sup>27</sup> *Id.*
- <sup>28</sup> Le terme *Attorney General* signifie dans un sens littéral « Procureur général ». Néanmoins, ses fonctions ne sont pas celles d'un procureur tel qu'on l'entend en droit français. Il est à la tête du *Department of Justice*, équivalent américain du ministère de la Justice (« Organization, Mission & Functions Manual: Attorney General, Deputy and Associate », 28 septembre 2020, disponible sur <https://www.justice.gov/jmd/organization-mission-and-functions-manual-attorney-general>). Il est donc plus approprié de traduire *Attorney General* par le terme de « ministre de la Justice ».
- <sup>29</sup> En France, cette fonction se rapproche de celle du Secrétaire général de la présidence de la République.
- <sup>30</sup> GARROW, D.J. : « Justice Souter Emerges », *N.Y. Times Magazine*, septembre 1994, pp. 36–52.
- <sup>31</sup> Congressional Record, House of Representatives, Volume 136, Part 19, *Proceedings of Congress and General Congressional Publications*, 1990, pp. 26996–26997. Le *Congressional Record* est le compte rendu officiel des débats et travaux du Congrès.
- <sup>32</sup> « Centrist Justice Easily Confirmed », *Cong. Q. Almanac*, 1994, vol. 50, pp. 303–310.
- <sup>33</sup> Congressional Record, House of Representatives, Volume 140, Part 13, *Proceedings of Congress and General Congressional Publications*, 1994, p.18704.
- <sup>34</sup> La disposition spécifique se trouve à l'article II, § 2, alinéa 2, de la Constitution qui précise :  
« Il [le président] proposera au Sénat et, sur l'avis et avec le consentement de ce dernier, nommera les ambassadeurs, [...] les juges à la Cour suprême, et tous les autres fonctionnaires des États-Unis dont la nomination n'est pas prévue par la présente Constitution[...] »
- <sup>35</sup> Le nombre total de candidats désignés inclut la désignation le 16 mars 2016 de Merrick Garland par le président Obama après le décès, le 16 février 2016 du juge Antonin Scalia. Comme conséquence de la réaction défavorable de certains Sénateurs républicains à cette désignation et étant donné que le parti républicain avait la majorité dans le Sénat, la désignation de Garland est restée sans suite et devenue caduque le 3 janvier 2017, à la fin de la 114<sup>ème</sup> législature du Congrès. La désignation a été retournée par le Sénat au nouveau président, Donald J. Trump, en application de l'article XXXI, paragraphe 6, du règlement intérieur du Sénat (<https://www.rules.senate.gov/rules-of-the-senate>, dernière visite le 28 septembre 2020). Sa désignation avait donc été en vigueur pendant 293 jours.
- <sup>36</sup> Une liste des personnes ayant siégé à la Cour est disponible sur « Members of the Supreme Court of the United States », *Supreme Court of the United States* (28 septembre 2020), [https://www.supremecourt.gov/about/members\\_text.aspx](https://www.supremecourt.gov/about/members_text.aspx). Les noms de deux personnes dont les désignations ont été validées par le Sénat mais n'ont pas siégé, Robert Hanson Harrison, qui a refusé de siéger après que sa désignation ait été validée, et Edwin Staunton, qui est décédé après la validation de sa désignation mais avant de siéger, sont placés dans la section « Notes » de cette page. Ce chiffre ne compte qu'une seule fois chacun des six présidents de la Cour qui avaient été auparavant validés en tant que juges.
- <sup>37</sup> TANENHAUS, D.S.: (éditeur), *Encyclopedia of the Supreme Court of the United States*, vol. 3, Macmillan Reference USA, 2008, p. 425.

- <sup>38</sup> NELSON, M.: (éditeur), *Guide to the Presidency*, vol. 2, 5<sup>e</sup> éd., Congressional Quarterly's Guide to the Presidency, CQ Press, 2013.
- <sup>39</sup> La commission judiciaire du Sénat examine les candidats à la Cour suprême désignés par le Président des États-Unis. Elle conduit des enquêtes et effectue des auditions (« Jurisdiction, United States Senate Committee on the Judiciary », disponible sur <https://www.judiciary.senate.gov/about/jurisdiction>).
- <sup>40</sup> Règlement intérieur du Sénat, Article XXV(1)(m), Document 113–18, 2013, disponible sur <https://www.govinfo.gov/content/pkg/CDOC-113sdoc18/pdf/CDOC-113sdoc18.pdf>; voir aussi « Rules of Procedure of the United States Senate Committee on the Judiciary », <https://www.judiciary.senate.gov/about/rules> (dernière visite le 28 septembre 2020).
- <sup>41</sup> La bibliothèque de droit du Congrès tient à jour une liste de documents concernant la plupart des nominations à la Cour suprême depuis 1968, notamment des transcriptions des auditions de la commission et des débats du Sénat. « Supreme Court Nominations », *Law Library of Congress*, <https://www.loc.gov/law/find/court-nominations.php> (dernière mise à jour le 28 septembre 2020).
- <sup>42</sup> *Legislative and Executive Calendar, 100th Congress*, Committee on the Judiciary, United States Senate, 1988, p. 191; « Reagan Fills Court Vacancy on Third Attempt », *Cong. Q. Almanac*, 1987, n° 43, pp. 271, 273. La désignation de Bork a été rejetée par un vote de 58 voix contre 42.
- <sup>43</sup> *Legislative and Executive Calendar, 102nd Congress*, Committee on the Judiciary, United States Senate, 1992, p. 163.
- <sup>44</sup> La clôture (*cloture*) est la procédure par laquelle le Sénat peut mettre fin à un débat illimité (*filibuster*) sur une question précise. La procédure d'invocation de la clôture est couverte par l'article XXII du règlement intérieur du Sénat. « Virtual Reference Desk: Cloture », *United States Senate*, <http://www.senate.gov/reference/Index/Cloture.htm> (dernière visite le 28 septembre 2020).
- <sup>45</sup> Les noms de tous les candidats désignés ainsi que les décisions finales sont répertoriés dans « Supreme Court Nominations, 1789 to 2018 », *The Supreme Court Historical Society*, [https://supremecourthistory.org/timeline\\_SCOTUSAppointments.html](https://supremecourthistory.org/timeline_SCOTUSAppointments.html) (dernière visite le 28 septembre 2020). La désignation d'Abraham Fortas en 1968 à la présidence de la Cour suprême a été retirée après l'échec d'un vote demandant la clôture d'un débat illimité visant l'examen de sa désignation. La désignation de Douglas Howard Ginsburg en 1987 a été retirée avant que la commission judiciaire ne procède à l'examen formel de celle-ci.
- <sup>46</sup> Voir U.S. Const. art. II, § 2, al. 3 (« *Le président aura le pouvoir de pourvoir à toutes vacances qui viendraient à se produire entre les sessions du Sénat, en accordant des commissions qui expireront à la fin de la session suivante* »).
- <sup>47</sup> Cour suprême des États-Unis, *National Labor Relations Board v. Noel Canning et autres*, 2014, United States Reports, vol. 573, S. Court R., vol. 134, p. 2550. La disposition régulant la durée pendant laquelle une chambre peut interrompre sa session sans le notifier à l'autre chambre est contenue dans l'article I, § 5, al. 4, de la Constitution des États-Unis qui précise : « *Aucune des deux Chambres ne pourra, durant une session du Congrès et sans le consentement de l'autre Chambre, s'ajourner pour plus de trois jours, ni se transporter en aucun autre lieu que celui où les deux Chambres siègent* ».
- <sup>48</sup> U.S. Const. art. III, § 1, 2<sup>ème</sup> phrase.
- <sup>49</sup> Pour un résumé du contexte de la procédure d'empêchement qui avait été initiée à l'encontre de Chase, voir DILLIARD, L. : « Samuel Chase », dans FRIEDMAN, L. et ISRAEL, F.L. (éditeurs), *The Justices of the United States Supreme Court: Their Lives and Major Opinions (Justices of the Supreme Court)*, Chelsea House Pub, 1969, pp. 195–197.
- <sup>50</sup> TASSEL, E.F.V. et FINKELMAN, P.: *Impeachable Offenses: A Documentary History from 1787 to the Present*, Congressional Quarterly, 1999, p. 102.
- <sup>51</sup> Ces principes ont été formulés par l'association du barreau américain en 1924 (« Code of Judicial Conduct, History of the Code », *Law Library, American Law and Legal Information*, disponible sur <https://law.jrank.org/pages/5327/Code-Judicial-Conduct-History-Code.html>). En 1972, ils furent remaniés et rassemblés dans un Code de conduite judiciaire, promulgué par la Conférence Judiciaire des États-Unis en 1973 (voir *infra* note 61).
- <sup>52</sup> « Justice Douglas Impeachment », *Cong. Q. Almanac*, 1970, vol. 26, pp. 1025–1026.
- <sup>53</sup> La « règle des quatre-vingts » est établie par la disposition suivante : U.S.C., Titre 28, § 371, 2012 et les conditions de charge de travail pour un juge bénéficiant du statut pré-retraite sont précisées dans la sous-section (e) de la section 371. Pour une explication de la « règle des quatre-vingts », voir Cassens Weiss, D. « Why Do Federal Judges Retire? More Income Is Top Answer », *ABA Journal, Daily News*, 2012, disponible sur [https://www.abajournal.com/news/article/why\\_do\\_federal\\_judges\\_retire\\_more\\_income\\_is\\_top\\_answer](https://www.abajournal.com/news/article/why_do_federal_judges_retire_more_income_is_top_answer).
- <sup>54</sup> Le président Fred M. Vinson est décédé en 1953, le président William H. Rehnquist en 2005, le juge Antonin Scalia en février 2016 et la juge Ruth Bader Ginsburg en septembre 2020. De plus, le juge John Marshall Harlan II est décédé trois mois après s'être retiré pour raisons de santé en 1971.

- <sup>55</sup> U.S. Const. art. III, § 1, 2<sup>ème</sup> phrase.
- <sup>56</sup> U.S. Const. amend. XXII.
- <sup>57</sup> *Id.* amend. XXVII.
- <sup>58</sup> La Conférence judiciaire des États-Unis est un organe qui assure une surveillance générale des tribunaux exerçant à l'échelon fédéral. Elle examine le fonctionnement des tribunaux, et élabore des recommandations à destination du Congrès au sujet de législations affectant le système judiciaire des États-Unis (« Governance & the Judicial Conference », United States Courts, disponible sur <https://www.uscourts.gov/about-federal-courts/governance-judicial-conference>).
- <sup>59</sup> Ce code est disponible en ligne sur <http://www.uscourts.gov/judges-judgeships/code-conduct-united-states-judges>.
- <sup>60</sup> U.S.C., Titre 28, § 455(a), 2012.
- <sup>61</sup> WERMIEL, S.: « SCOTUS For Law Students: Justice Kagan's Recusals », *SCOTUSBlog*, 2012, disponible sur <http://www.scotusblog.com/2012/10/scotus-for-law-students-sponsored-by-bloomberg-law-justice-kagans-recusals/>. Pour plus d'informations concernant les abstentions au cours de la session d'octobre 2015, voir CASSENS WEISS, D.: « Supreme Court Justices Recused Themselves 180 Times in Most Recent Term », *ABA Journal*, 2016, disponible sur <https://www.abajournal.com/news/article/supreme-court-justices-recused-themselves-180-times-in-most-recent-term>.
- <sup>62</sup> Originaire d'Angleterre, la procédure de l'*habeas corpus* permet à une personne privée de sa liberté de solliciter d'urgence sa mise en liberté en traduisant devant un juge l'auteur de sa mise en détention (PRADEL, J.: *Droit pénal comparé*, 4<sup>e</sup> éd., Dalloz, 2016. p. 941).
- <sup>63</sup> L'affaire fut marquée de faits étranges, tels que des coups et blessures commis dans un train par Terry sur le juge, son ancien collègue, et une ancienne décision de Field sur la validité d'un précédent mariage de l'épouse de Terry. On en trouvera les détails dans GORHAM, G.C.: *The Story of the Attempted Assassination of Justice Field by a Former Associate on the Supreme Bench of California*, 1893. David Terry fut tué par le garde du corps de Stephen Field, un *U.S. marshal*. Au XXI<sup>e</sup> siècle, au moins un juge de la Cour, Antonin Scalia, a reçu une contravention pour infraction au code de la route. LAT, D.: « The Wheels of Justice (Scalia): Will Nino Fight His Traffic Ticket? », *Above the Law*, 29 mai 2011, disponible sur <https://abovethelaw.com/2011/03/the-wheels-of-justice-scalia-will-nino-fight-his-ticket/>.
- <sup>64</sup> Ce principe est examiné dans l'arrêt de la Cour suprême *Stump v. Sparkman*, 1978, *United States Report*, vol. 435, p. 355–356. Le juge White, qui a rédigé l'arrêt, note que, pour que le principe s'applique, le juge doit avoir été « compétent quant à l'objet du litige présenté devant lui ». *Id.* p. 356.
- <sup>65</sup> Cette expression regroupe différents motifs de destitution des hauts fonctionnaires : abus d'autorité ou de pouvoir, acte d'intimidation, parjure, corruption, etc. Il s'agit d'une disposition constitutionnelle (U.S. Const. art. II, § 4).

## CLAUSE DE NON-RESPONSABILITE ET DROITS D'AUTEUR

Ce document a été préparé à l'attention des Membres et du personnel du Parlement européen comme documentation de référence pour les aider dans leur travail parlementaire. Le contenu du document est de la seule responsabilité de l'auteur et les avis qui y sont exprimés ne reflètent pas nécessairement la position officielle du Parlement.

Reproduction et traduction autorisées, sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source et information préalable avec envoi d'une copie à cette adresse : [EPRS-ComparativeLaw@europarl.europa.eu](mailto:EPRS-ComparativeLaw@europarl.europa.eu).

© Union européenne, 2020.

Crédits photo: © doganmesut / Adobe Stock.

[EPRS-ComparativeLaw@europarl.europa.eu](mailto:EPRS-ComparativeLaw@europarl.europa.eu) (contact)

[www.eprs.ep.parl.union.eu](http://www.eprs.ep.parl.union.eu) (intranet)

[www.europarl.europa.eu/thinktank](http://www.europarl.europa.eu/thinktank) (internet)

<http://epthinktank.eu> (blog)

